

Le Mée-sur-Seine, le 8 mars 2021

2510700663Q00001 01120

Monsieur Julien AGUIN
Maire de Voisenon
En Mairie
8 rue des Ecoles
77950 VOISENON



N/ Réf. 2021_ST_063_AD_ES

Objet : PLU de VOISENON
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la commune de Voisenon a arrêté son projet de PLU. Celui-ci nous a été transmis par courrier le 16 décembre 2020 pour avis, dans le cadre de l'association de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Après étude du projet, notre Compagnie émet une seule remarque qui porte sur l'inconstructibilité dans les zones agricoles.

Le règlement graphique identifie quatre zones agricoles : Aa, Ab, Ab1 et Ac. La zone Aa est totalement inconstructible pour l'activité agricole en vue de la protection de son paysage. Nous notons que le secteur Aa est prépondérant, il porte sur 202,4 hectares soit 59,6% du territoire communal.

Les dispositions applicables aux secteurs agricoles inconstructibles peuvent dans l'avenir empêcher l'installation de jeunes exploitants ou obérer la bonne marche à long terme d'exploitations existantes. Notre Compagnie demande donc le retrait de la zone agricole dite « Aa » et que la zone agricole soit unique et constructible sur tout l'espace agricole.

En conclusion, pour la raison précédemment évoquée, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France émet un avis favorable sous réserve expresse de la prise en compte de notre demande.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

